



Recueil de publication des procès-verbaux

Procès-verbal du 19 janvier 2023

Mis en ligne le 27 mars 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Janvier 2023

L' an 2023 et le 19 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia, HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, MORNET Sylvie à Mme GALAND Catherine

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 13/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 23/01/2023
et publication ou notification du : 23/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOMTE Eléna

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Eléna LECOMTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 19 janvier à l'unanimité.

Réponse apportée par Madame Dominique SIMOENS (Assistante administrative) à la demande de Madame Sonia CHARLOS pour avoir des explications sur la conformité des procès-verbaux.

« Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. » D'où le terme utilisé de séance précédente qui portait à confusion à partir de ce PV la date du conseil a approuvé sera noté.

C'était une erreur d'avoir noté en amont dans les deux procès-verbaux précédents qu'ils étaient approuvés à l'unanimité d'où la correction dans celui du 5 décembre avec les ...

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Mise en place d'un service de fourrière automobile par le biais d'un groupement de commandes - 2023_001

Mise en place d'un groupement de commandes accord-cadre relatif aux systèmes de vidéoprotection - 2023_002

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'information" - 2023_003

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite au retrait du 4ème adjoint au Maire - 2023_004

Reprise à l'amiable de la voirie et des espaces verts du lotissement privé dit "Square de la

Morinière" et intégration dans le domaine public communal - 2023_005

Décision modificative n°2 : Budget principal - 2023_006

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 - 2023_007

Modification des tarifs du restaurant scolaire à partir du 1er mars 2023 - 2023_008

Modification du tableau des effectifs : Avancement de grades - 2023_009

Adhésion à la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Vendée - 2023_010

Mise en place d'un service de fourrière automobile par le biais d'un groupement de commandes

réf : 2023_001

L'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie propose de constituer un groupement de commandes dans le but de requérir autant que de besoin les services d'une fourrière automobile par le biais d'un accord cadre à bon de commandes.

Ainsi les communes intéressées pourraient bénéficier de ce service, notamment en période estivale afin de limiter les stationnements dangereux mais également tout au long de l'année dans le cadre de la gestion de l'événementiel et des marchés alimentaires, en réglant directement la fourrière et en récupérant les recettes de l'activité.

Sous cette forme, chaque commune pourrait donc solliciter l'intervention du titulaire du marché, s'acquitter de la prestation auprès de ce dernier et mettre en recouvrement le coût de l'intervention via le trésor public, à l'encontre de l'intervenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le code de la Commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L.2123-1, R.2123-1, R2123-4 et suivants,

Vu le projet de convention de groupement de commande : annexe 001 2023_001

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- De préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- De préciser que les instances communautaires au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'un groupement de commandes accord-cadre relatif aux systèmes de vidéoprotection

réf : 2023_002

Dans le cadre de la réflexion menée par le Groupe de Travail « Sécurité », il est proposé de constituer un groupement de commandes devant faciliter pour les communes, l'accès aux moyens de vidéoprotection disponibles sur le marché.

En outre, déjà installé dans quelques communes de l'intercommunalité, le système de vidéoprotection semble donner satisfaction tant aux équipes municipales qu'aux services de la Gendarmerie Nationale.

La création de ce groupement de commandes comprend :

- Les études préalables nécessaires pour les communes les sollicitant,
- La fourniture de systèmes de vidéoprotection,
- L'installation des systèmes de vidéoprotection,
- La maintenance des systèmes de vidéoprotection.

Le marché tiendra compte, le cas échéant, notamment du génie civil nécessaire à ces installations (mâts, armoires de rue, ...) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmission.

Compte tenu des prestations d'étude d'une part pour définir les modalités de vidéoprotection les plus adaptées, et des prestations de fourniture, d'installation et de maintenance envisagées, il est proposé d'allotir ce marché en deux lots :

Lot 1 étude et définition de système de vidéoprotection

Lot 2 fourniture, installation et maintenance d'équipements de vidéoprotection.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise en place de systèmes de vidéoprotection allotie selon les deux lots spécifiés plus haut d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Il est précisé que la mise en œuvre juridique de ce dispositif reste à la charge de chaque commune, et qu'il convient de travailler conjointement avec les services de l'Etat pour y parvenir.

Catherine Galand : Si on s'engage à signer cette convention, est-ce qu'on est obligé de mettre en place le système vidéoprotection ?

Bernard Bessonnet : Pas forcément, il y a un copil sécurité qui se réunira pour décider.

Sonia Charlos : On est parti plutôt sur de la vidéoprotection, plus que sur le recrutement d'un ASVP ou un policier municipal. Est-ce que la discussion est fermée, ou pourrait on revenir dessus ? Pour moi les deux sont complémentaires avec une présence humaine pour régler certains problèmes relationnels avec les gens

Réponse de Bernard Bessonnet : Ce sera à débattre.

Franck Molinet : Le bon de commande est valable 4 ans, ça nous laisse le temps de réfléchir.

Sonia Charlos : Le diagnostic permettra d'éclairer nos décisions.

Monsieur Le Maire : D'une manière plus générale, il s'agit éventuellement si vous le décidez ce soir, de passer un accord avec l'Agglomération du Pays de Saint Gilles pour pouvoir rentrer dans ce marché à bons de commande dans lequel, il y a deux éléments : 1. L'étude 2. La fourniture. A un certain stade, on peut s'arrêter, il n'y a pas d'obligation, on n'est même pas obligé de fonctionner avec eux. Par exemple, pour l'informatique, on a un groupement de commande, et on achète des téléphones nous-mêmes chez des opérateurs. L'agglomération n'a pas l'exclusivité sur ce dossier

Il y a un copil sécurité qui va être réactivé, et pendant lequel toutes les hypothèses seront posées en termes de sécurité et de surveillance, policier municipal, ASVP, garde-champêtre, antenne de la gendarmerie, ou on ne fait rien. Toutes les hypothèses seront sur la table et ce sera à vous collectivement de décider. Je comprends que c'est un sujet sensible et on en est conscient.

Jean Guy Barreteau : Est-ce qu'il ne faut pas attendre que le copil se réunisse avant de prendre position sur cette délibération ?

Monsieur Le Maire : Cela ne nous engage à rien, mais par contre, il y a un délai et je crains que malheureusement non, l'agglomération a besoin de connaître le positionnement de chaque commune.

Sonia Charlos : J'ai un autre exemple, il me semble que pour les abris à vélos au niveau des écoles, on avait pris un autre fournisseur, car le matériel proposé par l'agglomération ne nous convenait pas. Il n'y a pas d'obligation même si aujourd'hui on vote pour ce groupement de commandes

Nicolas Raballand : C'est bien notifié, que c'est un principe de constitution d'un groupement de commandes.

Monsieur Le Maire : L'avantage aussi c'est qu'il y est une harmonie au niveau des études entre les communes voisines, pour avoir quelque chose de cohérent.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise en place de systèmes de vidéo surveillance pour les membres du groupement ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés en annexe 001 2023_002
- De préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- De préciser que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'information"
réf : 2023_003

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de permettre l'accès au service d'astreinte à toutes les collectivités signataires de la convention qui le souhaitent et de clarifier les modalités de remboursement.

L'objectif étant de répondre à des situations présentant un caractère urgent et bloquant lors des heures de fermeture du support, elles se tiendront :

- Le soir en semaine du lundi au jeudi de 17h 30 à 19h
- Du vendredi de 17h30 au lundi à 8h30
- Les jours fériés

Le coût mensuel des astreintes, avec mise à disposition d'1 agent, est de 600 €. Si le nombre de bénéficiaires devait impacter le nombre d'agents devant être mis à disposition, le coût évoluerait en fonction (exemple : besoin de 2 agents d'astreintes : $600 \times 2 = 1\,200$ €).

Ce coût sera partagé entre les entités adhérentes au système d'astreinte au 31 décembre de l'année N (exemple : 4 entités bénéficiaires nécessitant un seul agent d'astreinte : $600/4 = 150$ € par entité).

Le coût forfaitaire horaire en cas d'intervention est fixé à 30 € celui-ci sera à la charge de l'entité bénéficiaire de l'intervention.

Le paiement s'effectuera annuellement

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention : **annexe 001 2023_003**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2

Vu la délibération 2021_085 du 14 décembre 2021 approuvant le principe de transférer la gestion du service commun système d'information à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles ainsi que la convention associée.

Complément apporté par Monsieur Le Maire : Nous sommes en réseau, chaque collectivité à son mode de fonctionnement mais par contre, le serveur central est sur le Pays de Saint Gilles donc impossibilité de se dépanner seul ou de faire appel à une autre société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commun « Système informatique » conclue entre le Pays de Saint Gilles Agglomération et la commune de Commequiers.
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite au retrait du 4ème adjoint au Maire
réf : 2023_004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Marie-Jeanne MOREAU de son poste de 4ème adjointe du Conseil Municipal, par courrier au Sous-Préfet de la Vendée en date du 4 janvier 2023. Cette démission a été acceptée par M. le Sous-Préfet en date du 9 janvier 2023, Madame MOREAU conserve son poste de conseillère municipale.

Monsieur Le Maire : Je voulais remercier Marie-Jeanne pour tout le travail effectué pendant ces deux ans et demi, j'ai tout à fait entendu et compris ces motivations. Je sais aussi qu'elle a été affectée par certains commentaires et on ne doit pas l'oublier et je souhaite bonne chance à elle ou l'adjointe qui arrivera.

Marie-Jeanne Moreau : J'ai pris la décision de démissionner de ma charge d'adjointe pour des raisons qui me sont personnelles. Je tiens à remercier l'équipe du conseil municipal, Monsieur Le Maire, les adjoints ainsi que les agents qui m'ont accompagné pendant ces deux années et demie. Ce fut riche de nouvelles connaissances, de nouvelles expériences et de très bons moments de partage. Ce n'est pas terminé, je reste conseillère municipale à disposition de la ou du futur adjoint et de toute l'équipe municipale et de Monsieur Le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, L2121-2 et R2121-4

Vu le code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n° 2022_067 du 24 octobre 2022 fixant à six le nombre de postes d'adjoints au Maire et adoptant la répartition des indemnités de fonction des élus.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Le Conseil Municipal peut décider :

- Soit que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,
- Soit que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la démission de Madame Marie-Jeanne MOREAU à son poste de 4ème adjointe à la Vie locale.

Et de décider :

- Du maintien du nombre d'adjoints à six
- Du rang qu'occupera le nouvel adjoint

Intervention de Monsieur le Maire : En principe, le nouvel adjoint arrive par le bas et occupe le rang six. C'est une proposition que je vous fais. Avez-vous des remarques ?

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la démission de Mme Marie-Jeanne MOREAU à son poste de 4ème adjointe à la Vie locale et décide :

- Du maintien du nombre d'adjoint à six
- Le nouvel adjoint occupera le 6ème rang

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

En conséquence, Monsieur Le Maire fait un appel à candidature et rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame Fabienne SIRE se porte candidate au poste de 6ème adjoint à la Vie Locale

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret et Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de voix obtenues :

Fabienne SIRE : 25

Bulletins blancs : 1

Madame Fabienne SIRE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau : Fabienne SIRE 6ème adjointe au Maire.

Fabienne Sire : Je tenais tous à vous remercier de m'avoir fait confiance, et je tiens à remercier particulière Marie-Jeanne pour le travail accompli et son investissement total à la commission Vie locale. Etant élue, je poursuivrai au mieux cette motivation et cet enthousiasme afin de faire vivre Commequiers et aujourd'hui, plus que jamais je veux prouver mon appétence à dynamiser la commune de Commequiers tout en rendant la vie quotidienne agréable et je suis honorée d'être élue adjointe à la Vie locale et mon rôle pour ce poste, sera de me mettre à la hauteur de mes nouvelles responsabilités. Je vous remercie tous

Résultat du vote : (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

Reprise à l'amiable de la voirie et des espaces verts du lotissement privé dit "Square de la Morinière" et intégration dans le domaine public communal réf : 2023_005

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de transfert spécifique au lotissement du Square de la Morinière a été approuvée par délibération le 05 février 2007. Elle précise que les espaces communs sont constitués d'une voie principale d'une emprise variable avec trottoirs et aires de stationnement ainsi que les différents réseaux publics tels que : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et éclairage public en souterrain et téléphone.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les conditions générales de reprise de la voirie des lotissements privés adoptées par délibération le 30 mars 2005 définissant les principes de reprise de la voirie interne des lotissements privés à savoir :

- La reprise fera l'objet d'une convention spécifique au cas par cas avec chaque lotisseur.
- La voirie devra présenter un intérêt pour la collectivité. Les ouvrages et leurs emprises seront remis gratuitement à la commune
- Tous les lots constructibles seront préalablement bâtis.
- La réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou bien ces réserves auront été levées.

La voirie du « Square de la Morinière » est actuellement cadastrée de la façon suivante :

AA0107, AA0126, AA095, AA080, AA072, AA084 soit l'ensemble de la rue du Commandant Cousteau.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après échange avec l'association de gestion (ASL) et les services de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est également proposé au conseil municipal d'intégrer les espaces verts. En effet, ces espaces sont traversés par des réseaux et canalisations, exploités par l'agglomération, auxquels elle doit avoir accès pour leur bon entretien et fonctionnement.

Ces espaces sont cadastrés de la façon suivante :

AA070, AA071, AA077, AA078, AA079, AA085, AA093, AA094, AA099, AA0125, AA0131, AA0137 et AA0144

Nicolas Raballand : Par rapport aux panneaux, actuellement ce sont des sens interdit sauf riverains et services. Est-ce qu'une fois dans le domaine public, ces panneaux vont être enlevés ?

Monsieur Le Maire : Pas forcément, je ne sais pas si c'est souhaitable, beaucoup de gens qui travaillent chez Bénéteau coupent déjà par ce lotissement.

Nicolas Raballand : Mon point de vue, c'est que si cette route entre dans le domaine communal on devrait l'ouvrir à tous les usagers.

Monsieur Le Maire : Le sujet ne pas fait pas partie de cette délibération. Il sera abordé lors d'une réunion de la commission urbanisme et les habitants de ce lotissement ne pourront pas s'y opposer.

Jean-François Jolly : Je rejoins l'avis de Nicolas sur le principe que cette rue n'a d'intérêt public que si on enlève les sens interdits.

Monsieur Le Maire : Vos requêtes sont légitimes, vous en discuterez en commission et vous nous ferez une proposition.

Sonia Charlos : C'est un dossier qui est très ancien, pourquoi ça a mis autant de temps, les parcelles sont bâties depuis un moment ?

Monsieur Le Maire : La dernière parcelle vient d'être bâtie, les occupants viennent d'y entrer ou sont sur le point. Pour votre information, la dernière équipe municipale ne voulait pas déroger à ce principe, on aurait pu délibérer pour revenir sur la délibération du 30 mars 2005 et ses principes, mais cela n'a jamais été fait.

Léone Taraud : Je me souviens que tant que tous les terrains n'étaient pas bâtis, on ne pouvait pas délibérer. Je reviens sur l'intervention de Nicolas, je ne vois pas l'intérêt que la municipalité reprenne la voirie si on n'y a pas accès librement.

Sébastien Guilbaud : L'intérêt principal est qu'il y a les canalisations et les réseaux si on doit intervenir.

Monsieur Le Maire : Nos équipes techniques, pourront aussi intervenir sur les espaces verts. Je partage aussi votre point de vue mais c'est la commission voirie qui prendra part à la réflexion.

Léone Taraud : Il y a aussi une association sur ce lotissement, on ne sait pas ce qu'ils en pensent. Il faudra surement avoir un dialogue avec eux.

Monsieur Le Maire : L'association est dans l'assemblée et pour avoir échangé avec eux, il faudra bien sûr qu'ils signent un acte pour transmettre ces parcelles et à l'issue de ce conseil, ils pourront toujours se rétracter. Mais aujourd'hui les riverains du lotissement ont bien notion que cette rue traversante peut devenir ouverte à tout public. Mais pour habiter à côté, je vous le dis elle l'est déjà majoritairement. Peut-être peut-on mettre quelques contrôles de vitesse.

Nicolas Raballand : Ce que je veux dire, c'est que tant que ces sens-interdits restent on peut avoir un PV si on y passe. Je veux que ça soit officiel et que n'importe qui puisse passer.

Monsieur Le Maire : Les sens-interdits ne sont pas le sujet de la délibération, mais j'entends vos observations.

Jean-Guy Barreteau : Comment est l'état de la voirie actuellement ?

Monsieur Le Maire : Elle est récente et bonne, on a reçu les diagnostics. L'agglomération sera propriétaire des réseaux, elle a reçu elle aussi les résultats du diagnostic. C'est un lotissement qui est récent. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on aura derrière d'autres demandes de lotissements privés. Ils vont s'engouffrer si on signe la délibération. Il faut savoir que les principes resteront les mêmes, il faudra qu'il y ait un intérêt pour la collectivité (règles de circulation, ouvrages remis gratuitement, tous les lots bâtis ...)

Bernard Bessonnet : C'est écrit que la voirie est traversante, si demain on remet des sens-interdits, on dénonce notre décision.

Monsieur Le Maire : Ce n'est pas le sujet de la délibération. Suite à la question de Madame MOREAU, l'éclairage public sera à la charge de la commune. Il faudra voir comment cela fonctionne actuellement et s'organiser pour mettre l'éclairage en adéquation avec celle du reste de la commune. Ils doivent avoir une convention avec le SyDEV. Il y a un étang clôturé, les espaces verts sont accessibles par un portail.

Pour délibérer, j'ai besoin de savoir s'il y a des propriétaires de parcelles du square de la Morinière dans le conseil.

Amandine BRUNEAU propriétaire d'une parcelle n'est pas admise à voter (procuration)

Vu, l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015,
Vu, l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
Vu, la délibération du 30 mars 2005 relative aux conditions générales de reprise de la voirie des lotissements privés,

Vu la délibération du 05 février 2007 relative à l'adoption de la convention de transfert,
Vu, les délibérations du 10 octobre 2016 et 21 novembre 2016 relatives aux demandes de reprise de la voirie par l'ASL
Vu, le code de l'urbanisme,

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies listées sont remplies, qu'il convient désormais de se prononcer sur cette rétrocession et son intégration au domaine public communal.

Considérant qu'il s'agit d'un accord amiable au regard de la convention de transfert approuvé par délibération,

Considérant l'intérêt public de la voirie et de ses réseaux pour la commune,

Considérant l'intérêt public pour les espaces communs présentés dans le projet de délibération ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la reprise de la voirie à titre gratuit des parcelles cadastrées AA0107, AA0126, AA095, AA080, AA072 et AA084 de l'ensemble de la rue du Commandant Cousteau,
- D'approuver la reprise des espaces verts cadastrés AA070, AA071, AA077, AA078, AA079, AA085, AA093, AA094, AA099, AA0125, AA0131, AA0137 et AA0144
- D'autoriser M. le Maire à engager les frais nécessaires à ce transfert (bornage et acte notarié etc...)
- D'approuver leur intégration au domaine public communal
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°2 : Budget principal
réf : 2023_006

Monsieur le Maire rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. En effet l'inscription au chapitre 014 de la section de fonctionnement pour le dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs telle que prévue au BP 2022 ne s'avère pas suffisante. Il convient donc de procéder à un léger ajustement.

REGULARISATION JA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391171-0 : Dégrèv.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531-0 : Indemnités	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est équilibrée en dépenses.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits des comptes mentionnés ci-dessus afin de procéder aux opérations de régularisation,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'augmenter au D 7391171 les crédits de 100 €
- De diminuer au D 6531 les crédits de 100 €

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023
réf : 2023_007

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023 : les Restes à Réaliser

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la procédure d'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts au titre du BP 2022	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
15-MATERIEL	161 170,00 €	- €	40 292,50 €
26-VOIRIE ET RESEAUX	754 278,52 €	260 000,00 €	253 569,63 €
29-BATIMENTS COMMUNAUX	116 500,00 €	- €	29 125,00 €
36-URBANISMES ET RESERVES FONCIERE	236 000,00 €	- €	59 000,00 €
TOTAL	1 267 948,52 €	260 000,00 €	381 987,13 €

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants inscrits au Budget Primitif 2022 et Décisions Modificatives votées en 2022.
- De dire que les montants correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des tarifs du restaurant scolaire à partir du 1er mars 2023

réf : 2023_008

Monsieur MOLINET adjoint aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- De l'augmentation du coût des matières premières
- Des modifications des frais de personnel
- Du fonctionnement avec notamment le coût des fluides

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de réévaluer à compter du 1er mars 2023, les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- Repas régulier : 3.80 €
- Repas occasionnel : 4.35 €
- Repas non réservés : 7.40 €
- Repas adulte : 6.35 €

Soit une augmentation de 20 centimes sur chaque repas.

Informations complémentaires de Franck Molinet : On est parti sur une augmentation de 20 cts, même si pour certaines familles, potentiellement 20 cts ça peut être beaucoup, la collectivité subit les mêmes augmentations que dans le privé. 20 cts, c'est plus une participation des familles, ils ne vont pas combler l'augmentation des matières premières et des fluides.

Monsieur Le Maire : Pour compléter les éléments de Franck, cette augmentation ne comble absolument pas les hausses de prix. C'est presque symbolique. A titre d'exemple, la consommation d'électricité du restaurant scolaire est passée de 11392 euros en 2021 à 16159 euros.

Franck Molinet : On est parti sur 20 cts, c'est peut-être symbolique, mais on ne voulait surtout pas empêcher les enfants de manger. Si on augmente de beaucoup, certaines familles feront le choix de ne pas mettre leurs enfants à la cantine et potentiellement, les enfants ne mangeront pas le midi.

Sébastien Guilbaud : Si on veut se représenter, ce que représente la hausse, ça ferait un prix du repas à combien ?

Franck Molinet : On approcherait de 1 €.

Monsieur Le Maire : Je trouve le retour de la commission tout à fait correct, et je reconnais que pour les familles, 20 cts par repas, quand il y a une fratrie c'est encore plus difficile. L'augmentation des prix alimentaires est encore plus forte mais on a fait aussi un choix politique de faire plus appel aux circuits courts et au manger local. On en reparlera dans le budget. Une communication sera faite aux familles.

Considérant la délibération n°2018-052 sur les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2018-2019,

Considérant la délibération n°2019-040 sur le tarif du restaurant scolaire pour absence d'inscription,

Considérant la délibération n° 2021_046 sur les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission "Jeunesse-Affaires scolaires" en date du 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer cette nouvelle tarification à partir du 1^{er} mars 2023

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs : Avancement de grades
réf : 2023_009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour donner suite aux entretiens professionnels et aux avancements de grade décidés par l'autorité territoriale, dans le cadre de ses pouvoirs propres :

- Un Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles sera nommé au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à compter du 01/03/2023
- Un Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe sera nommé au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/08/2023
- Un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe sera nommé au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/11/2023

Eléna Lecomte : Ceux sont les agents qui ont fait eux-mêmes la demande ?

Jonathan Derer : C'est automatique, c'est une proposition du centre de gestion, à l'assemblée délibérante de l'accepter ou non. C'est une manière très concrète de valoriser les agents.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Créer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28.36/35ème)
- Créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- Créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet
- Valider le nouveau tableau des effectifs à compter de ce jour. **Annexe 001 2023_005**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Vendée

réf : 2023_010

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le Centre de Gestion délibèrera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Sébastien Guilbaud : Cette grille de tarifs nous concerne uniquement si on a des besoins ?

Jonathan Derer : Oui, si on n'ouvre pas de dossier, il n'y a aucune charge à payer. Cette médiation peut éviter les frais d'avocat aux agents et à la collectivité.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la médiation préalable obligatoire du centre de gestion de la Vendée
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée **001 2023_006**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Décisions du Maire :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Honoraires trimestriels accompagnement et information services juridiques	SVP	1800.00
---	-----	---------

Catherine Galand : Je voudrais revenir sur les honoraires trimestriels pour un accompagnement et information des services juridiques. On a un service juridique avec le centre de gestion, pourquoi a-t-on fait appel à cette société ? Je voulais savoir ce que ce service donnait en plus.

Jonathan Derer : Il y a une erreur sur le montant donné, il s'agit de 1008 € et non de 1800 €. C'est un service complémentaire au CDG. C'est un abonnement, on peut poser n'importe quelles questions sur n'importe quel sujet, droit public et droit privé, ce que ne fait pas le CDG et d'avoir des réponses un peu plus complètes.

Informations diverses :

DOSSIER SCOT

Monsieur Le Maire : Il y a eu au niveau de l'agglomération, un projet de territoire qui a été travaillé, décidé et acté sur lequel Marie-Thérèse m'a accompagnée. Font partie de ce projet de territoire plusieurs enjeux dont l'urbanisme. J'ai reçu un courrier et c'est la première fois que j'en reçois un qui est adressé à l'ensemble du conseil municipal. Sachez que si j'en reçois d'autres, systématiquement je vous en ferais part lors du conseil municipal.

Ce courrier concerne la famille SAURET qui nous demande notre bienveillance et quelques instants pour étudier leur demande. Ils font partis d'une indivision et ont deux parcelles, l'une constructible, l'autre non. Ils demandent que ce deuxième terrain devienne constructible. Nous recevons régulièrement en mairie des courriers en ce sens, adressé à moi ou à Nicolas. Celui-ci étant adressé à l'ensemble du conseil, je suis tenu de vous en faire part. Très souvent, je leur réponds que l'urbanisme est du domaine de l'agglomération, que je prends en note leur demande et elle est classée. Lorsque le plan local d'urbanisme (PLU) sera transféré à l'Agglomération pour devenir le PLUI, je transmettrai l'ensemble des requêtes. Mais avant cette étape de modification du PLU en PLUI qui sera un gros enjeu, une première étape a été abordée lors du conseil communautaire.

Marie-Thérèse ayant participé déjà au SCOT sur un autre dossier, elle va pouvoir nous expliquer les enjeux et la chronologie abordés hier, par rapport aux nouvelles règles d'urbanisme qui impacteront la commune de Commequiens.

Marie-Thérèse Bonneau : Il a été évoqué au sujet du SCOT (Schéma de cohérence territorial) et soumis à validation deux choses.

- Le périmètre du SCOT
- La capacité de faire le bilan

C'est formel car il y a une obligation de faire un bilan du SCOT pour les 6 ans. Notre PLU a été établi en 2016 et le périmètre actuel est identique à celui de l'agglomération. C'est un document d'orientation avec un schéma de poupées russes. Le SCOT s'applique sur un périmètre identifié, il définit des règles d'orientation, qui sont soumises à un schéma d'aménagement régional (SRADDET). Celui-ci engage les lignes directrices de l'aménagement de la région en y intégrant les nouvelles réglementations. Il y a une révision de ce SRADDET qui va être faite en février 2023, publiée en juin 2023 car elle doit intégrer des nouvelles lois qui ont été votées au niveau national. Ici, le SRADDET va intégrer la loi « Climat et résilience » qui a été votée le 22 août 2021 et qui est issue de la convention citoyenne pour le climat. Ce qui concerne de façon très précise le SCOT, c'est un objectif principal : le ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

1^{re} étape : à 10 ans (2021-2031) : Valider le périmètre et le précédent SCOT avec pour objectif de réduire de 50% les surfaces d'extension de l'urbanisation des agglomérations.

2^{ème} étape : (2031-2050) : Arriver à zéro artificialisation nette, c'est-à-dire que quand vous allez mettre en place des schémas d'urbanisation, vous n'aurez plus la capacité de créer de nouveaux espaces à urbaniser.

Le SCOT doit aussi intégrer les éléments qui ont été décidés dans le cadre du projet de territoire de l'agglomération. Dans ce projet de territoire, il y a un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui va identifier des trajectoires sur les énergies renouvelables, les modes de transport, de donner des capacités d'alternatives sur l'organisation des espaces communaux non urbanisés.

Il faut croiser l'ensemble de ces piles, pour pouvoir proposer une nouvelle trajectoire.

Monsieur Le Maire : 2030-2034, si vous prenez les chiffres actuels 3416 habitants et les multipliez par 1.6 chaque année. Vous n'êtes pas loin de ce résultat. Il y a aussi plusieurs projets de lotissements privés qui vont sortir.

Concernant les enjeux d'urbanisme sur Commequiers, on fera des réunions à 27 plutôt que des commissions d'urbanisme. Ce ne sera pas dans les prochains mois mais avant l'été pour vous faire redescendre les échanges communautaires, puisque seuls les maires y assistent.

DOSSIER RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Le Maire : Je voulais vous confirmer le départ de Jonathan Derer au 31 janvier de la collectivité. Il y a un recrutement qui est en cours, dans les prochaines semaines, vous serez informé de la nouvelle direction.

Jonathan Derer : Je voulais vous remercier de m'avoir fait confiance pendant ces 10 mois où j'étais arrivé un petit peu par hasard aussi. Je suis très content de l'expérience que j'ai acquise ici, ça a complété certaines de mes compétences. Cela me permettra de continuer ailleurs. J'ai passé de bons moments avec certains élus. C'était une belle expérience et une belle découverte. Je ne connaissais pas spécialement la côte du côté Saint Gilles et Saint Jean de Monts. Je vous souhaite bonne continuation et bon courage à vous, parce que je sais que ce n'est pas toujours facile et rendez-vous ailleurs dans d'autres horizons.

Séance levée à : 22:00

En mairie, le 22 mars 2023

Le Maire
Philippe MOREAU



La secrétaire de séance
Eléna LECOMTE



